



Programme d'intégration cantonal (PIC) 2bis

Plan de mise en œuvre 2022-2023

Table des matières

1.	Contexte.....	4
2.	Mise à jour et développement des domaines d'encouragement.....	5
2.1	Première information et encouragement de l'intégration	5
2.2	Conseil	8
2.3	Protection contre la discrimination.....	9
2.4	Langue	10
2.5	Aptitude à la formation et employabilité	12
2.6	Petite enfance	18
2.7	Interprétariat communautaire et de médiation interculturelle	21
2.8	Intégration sociale	21

Ce rapport a été établi selon les directives du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Les données cantonales jusqu'alors distinctes (PIC 2 et AIS) ont été actualisées et fusionnées pour le PIC 2bis.

Editeur : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI)

Liste des abréviations

ADI	Antennes d'intégration
AIS	Agenda Intégration Suisse
AM	Autorité de migration
AP	Personne admise à titre provisoire
CII	Collaboration interinstitutionnelle du canton de Berne
DEEE	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement du canton de Berne
DSE	Direction de la sécurité du canton de Berne
DSSI	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne
FI	Forfaits d'intégration
iDiKo-S	Groupe de coordination interdirectionnel de promotion des langues dans le domaine de la migration
INC	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne
LAAR	Loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés, RSB 861.1
LAsi	Loi sur l'asile, RS 142.31
LEI	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, RS 142.20
Li LFAE	Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, RSB 122.20
LInt	Loi sur l'intégration de la population étrangère, RSB 124.1
NA-BE	Restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne
OIAS	Office de l'intégration et de l'action sociale (DSSI)
OIE	Ordonnance sur l'intégration des étrangers, RS 142.205
OInt	Ordonnance sur l'intégration de la population étrangère, RSB 124.111
OPOP	Office de la population (DSE)
PAI	Préapprentissage d'intégration
PIC	Programme d'intégration cantonal
R	Réfugié
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
SEMI	Service des migrations (OPOP / DSSI)
TIC	Technologies de l'information et de la communication

1. Contexte

Depuis quelques années, la Confédération et les cantons ont réorienté et renforcé leur engagement en faveur de l'intégration. La loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), qui a été révisée, en constitue le cadre législatif. L'adoption de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) a été l'occasion de définir des objectifs contraignants en matière d'efficacité et de revoir à la hausse les contributions fédérales. Dans la mesure où il existe déjà des structures ordinaires globales et différenciées au sein des cantons, il s'agit d'éviter les doublons. L'art. 54 LEI dispose ainsi que l'intégration est encouragée en premier lieu dans le cadre des structures existantes aux échelons fédéral, cantonal et communal. L'encouragement spécifique de l'intégration complète ce qui est mis en œuvre dans les structures ordinaires lorsque celles-ci ne sont pas accessibles ou qu'il existe des lacunes (art. 55 LEI).

La loi sur l'intégration (LInt) du canton de Berne est dans le droit fil de la LEI. Les structures ordinaires sont la pierre angulaire de l'encouragement de l'intégration et les mesures complémentaires se limitent aux personnes pour lesquelles le droit fédéral prescrit des mesures d'intégration (art. 2 LInt). L'encouragement de l'intégration s'effectue dans le cadre des structures publiques et privées existantes. Des mesures spécifiques au sens de la présente loi ne sont proposées qu'à titre complémentaire (art. 4 LInt).

Les programmes d'intégration cantonaux (PIC) regroupent pour leur part les mesures complémentaires, – autrement dit l'encouragement spécifique de l'intégration –, dans des domaines qui ne relèvent pas des structures ordinaires.

Le présent plan de mise en œuvre est l'actualisation et la fusion du PIC 2 (2017) et de l'AIS (2019). Le PIC 2bis, qui fait office de pont entre le PIC 2 et l'AIS, couvrira les années 2022 et 2023. En effet, aucun nouveau programme ne sera élaboré pour cette période, conformément aux prescriptions de la Confédération. Le programme bernois compte actuellement 110 mesures, qui ont été réunies et simplifiées en vue du PIC 2bis. Le nombre de mesures est donc réduit et des priorités sont fixées.

Il est prévu de procéder à l'évaluation de certains domaines pendant la phase transitoire de deux ans du PIC 2bis. Il s'agira d'examiner les effets et modifications induites par la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE), d'identifier les éventuelles lacunes puis d'intégrer les résultats dans le PIC 3 (2024-2027).

Durant le PIC 2, les bases cantonales relatives à l'intégration ont connu des ajouts et ajustements importants, qui avaient déjà été mentionnés dans le plan de mise en œuvre de l'AIS : depuis juillet 2020, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI) est responsable de l'aide sociale en matière d'asile et de l'aide sociale aux réfugiés pour toute la durée de la compétence cantonale, prenant ainsi le relai de la Direction de la sécurité du canton de Berne (DSE) en ce qui concerne l'hébergement et l'aide sociale. A l'échelon opérationnel, l'hébergement, l'aide sociale et l'intégration ont été délégués à quatre partenaires régionaux¹ qui collaborent étroitement avec les préfetures. Par rapport au système précédent, le nombre de partenaires contractuels et d'interlocuteurs a été considérablement réduit.

Il est de la responsabilité des partenaires régionaux du domaine de l'asile et des réfugiés que les objectifs opérationnels d'intégration soient atteints et que les autres tâches soient exécutées de manière rentable. Ils disposent à cet effet d'une importante marge de manœuvre, dans les limites définies par la DSSI. Dans leur domaine de compétences, ils décident de l'internalisation ou l'externalisation des tâches, de la collaboration avec des tiers ainsi que de la mise en œuvre concrète de leurs missions d'information et de coordination. La DSSI reste responsable du pilotage stratégique du domaine de l'asile et des réfugiés ainsi que du contrôle des résultats et de la fourniture des prestations par les partenaires régionaux. Cette nouvelle orientation a déjà été présentée en détail dans le plan de mise en

¹ Ville de Berne et agglomération : Kompetenzzentrum Integration ; région de Berne-Mittelland, Jura bernois et Seeland : Croix-Rouge suisse Canton de Berne (CRS canton de Berne) ; région Emmental – Haute-Argovie : ORS Service AG ; région Oberland bernois : Asile Berner Oberland ; pour les mineurs non accompagnés dans tout le canton : Zentrum Bäregg

œuvre de l'AIS. La loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiées (LAAR)² en constitue le cadre légal. Parallèlement, l'année 2019 a vu l'entrée en vigueur au niveau fédéral des lois révisées sur les étrangers et l'intégration (LEI) et sur l'asile (LASi), et au niveau cantonal de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE).

Aucune modification substantielle n'a été apportée au cadre organisationnel de l'encouragement spécifique de l'intégration ou de la répartition entre encouragement spécifique et structures ordinaires. Il faut néanmoins veiller à mettre en œuvre le cadre légal de manière plus systématique et éviter les structures redondantes. Les groupes cibles du PIC et de l'AIS n'ont pas non plus beaucoup évolué. On observe une forte diminution des nouvelles demandes d'asile, et donc des cas attribués au canton de Berne ; dès lors, les contributions versées par la Confédération (forfaits d'intégration) devraient être sensiblement réduites. En outre, depuis juillet 2020, les réfugiés en réinstallation attribués au canton de Berne ne sont plus encadrés et suivis via un programme prévu à cet effet, mais pris en charge par les partenaires régionaux.

Le processus de première intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus (AP/R) est détaillé dans le plan bernois de mise en œuvre de l'AIS. Il n'a pas été modifié depuis.

2. Mise à jour et développement des domaines d'encouragement

Ce chapitre vise à montrer si et comment les modalités d'encouragement spécifique de l'intégration ont changé dans le canton de Berne par rapport aux données initiales du PIC 2 (2017) et de l'AIS (2019). Le SEM a donc adressé des questions aux cantons, ci-après en *italique*³.

Sur la base des plans de mise en œuvre du PIC 2 et de l'AIS, il s'agira d'identifier si le contexte a évolué, ce qui a été réalisé au cours des dernières années et si les mesures existantes doivent être ajustées, remplacées ou fusionnées. Par souci de concision, le présent document ne présentera que les adaptations et modifications significatives. Les mesures prorogées ne seront pas exposées avec force détails.

Pour chaque domaine d'encouragement, est d'abord dressé un constat d'ordre général concernant le domaine des étrangers, puis plus spécifiquement lié aux AP/R (mise en œuvre de l'AIS)⁴.

2.1 Première information et encouragement de l'intégration

Quels résultats et enseignements peut-on tirer de la mise en œuvre du PIC 2 (2018-2021) et de l'AIS (2019-2021) dans le domaine de la première information et de l'encouragement de l'intégration ?

Les objectifs stratégiques que le SEM a fixés et qui sont ancrés dans la loi sont remplis par les communes dans le cadre du modèle bernois d'un côté, et par les partenaires régionaux de l'autre. Les objectifs du PIC 2 ont été partiellement atteints : dans le modèle bernois, force est de constater que l'interconnexion avec le domaine relevant du droit des étrangers et avec l'autorité de migration (AM) doivent être optimisées. Le modèle sera donc revu et amélioré durant la période couverte par le PIC 2bis.

Cette optimisation doit permettre une refonte pragmatique des outils et processus définis dans les bases légales, tout en utilisant pleinement la marge de manœuvre dont dispose le canton en droit des étrangers. La coopération avec l'AM sera concernée au premier chef ; la convention d'intégration doit être examinée sous l'angle de sa viabilité, de son utilité et de son efficacité.

² Voir LAAR (RSB 861.1) et le rapport relatif à la LAAR et la révision de la Li LFAE (12.11.2020)

³ La structure et le contenu du présent rapport suivent les directives du SEM de la circulaire PIC 2bis et du guide pour la planification PIC 2bis (01.01.2020)

⁴ Voir l'annexe 6 Guide pour la planification PIC 2bis et Document-cadre PIC 2bis du SEM (31.01.2020)

Pendant le PIC 2, les différents outils disponibles (guide à l'intention des communes, guide à l'intention du personnel des antennes d'intégration) ont été remaniés en profondeur, sur le fond comme sur la forme⁵. Un nouveau système en ligne pour prendre un rendez-vous de consultation avec une antenne d'intégration (ADI) a été créé à l'intention des communes. En outre, la formation continue des collaboratrices et collaborateurs communaux menant les entretiens personnels a été repensée.

Ce domaine d'encouragement a connu une évolution dynamique à différents égards. L'introduction de la nouvelle LEI a eu des répercussions sur l'activité de conseil des ADI et sur les pratiques des communes en matière d'envoi aux ADI. En 2021 et 2022, la DSSI améliorera le modèle bernois et le rendra plus contraignant. Les améliorations se répercuteront sur les mesures relevant du domaine d'encouragement Première information et conseil pour la période du PIC 2bis (voir ch. 2.2.).

Conformément à la LInt, le modèle bernois prévoit que les personnes étrangères récemment arrivées s'inscrivent auprès de leur commune de domicile dans un délai de 14 jours et prennent part à cette occasion à un entretien personnel. Les personnes présentant un besoin accru d'informations sont redirigées vers l'ADI. Si elles sont adressées à cette dernière à titre obligatoire, le bilan doit être effectué dans un délai de cinq semaines.

L'information de la population sur la situation particulière des personnes étrangères sera renforcée et numérisée. Le canton de Berne a accompli ce devoir d'information au début du PIC 2 en produisant un magazine et en organisant des conférences sur l'intégration. Or, les conférences n'ont pas eu lieu ces quatre dernières années et le magazine n'a touché qu'un lectorat limité. La diffusion de l'information doit donc passer par de nouveaux canaux, notamment des communiqués de presse et des publications sur les médias sociaux ; de nouvelles plateformes doivent aussi être créées. Le canton informera la population sur les projets fructueux dans le domaine de l'encouragement de l'intégration, mettra sur pied un centre d'information virtuel et renforcera le réseau et les échanges entre les acteurs de ce domaine.

Grâce à la création d'un site internet en 14 langues, les personnes étrangères accéderont plus facilement aux informations. Désormais, ce sont les partenaires régionaux qui seront chargés de fournir la première information aux personnes appartenant au groupe cible des AP/R. A cet effet, ils doivent suivre des directives plus précises que leurs prédécesseurs. Ils sont néanmoins libres de décider quelle forme donner à cette première information. Il faudra attendre les premières années pour identifier d'éventuelles lacunes ou savoir si d'autres supports d'information sont requis. Un nouvel outil a par ailleurs été élaboré pendant le PIC 2, tenant lieu de point de repère : le curriculum-cadre pour la première information et la gestion du quotidien destinée aux partenaires régionaux⁶.

Quelles mesures relevant du domaine de la première information seront reconduites dans le PIC 2bis (modifiées ou sous leur forme actuelle) ? Quelles mesures ne le seront pas et pour quelle(s) raison(s) ? De nouvelles mesures seront-elles prises ? Si oui, lesquelles ?

Dans le sillage de la numérisation du domaine de l'information, les brochures de bienvenue et la page www.integration-be.ch seront remplacées par le site internet en 14 langues « Hallo Bern/Salut Berne » (adaptation des mesures 1.1 et 3.2). Puisque l'information de la population devra elle aussi passer davantage par les canaux numériques à l'avenir, la mesure 2.1 a été adaptée. Conçues pour favoriser les échanges, les conférences sur l'intégration seront maintenues, bien qu'il ne soit pas possible de les organiser à l'heure actuelle, COVID-19 oblige. Le PIC 2bis permettra de déterminer si ce système est dépassé ou s'il doit être remplacé par un autre dispositif semblable au centre d'information prévu par la mesure 1.2.

⁵ Voir site internet de la DSSI : Instruments pour les communes (01.01.2020)

⁶ *Rahmencurriculum für die regionalen Partner im Bereich der Erstinformation und Alltagsorientierung*, disponible en allemand uniquement (01.01.2020)

Mesures PIC

N°	Réalisations / résultats (<i>outcome</i>)	Valeurs de référence	Mise en œuvre prévue / mesures
1	Les personnes étrangères ont accès à des informations importantes concernant la vie dans le canton de Berne, leurs droits et leurs obligations, les programmes d'intégration, la protection contre la discrimination, et trouvent leurs repères de manière autonome.	La DSSI met à la disposition de toutes les personnes étrangères des informations, adresses et liens importants actualisés chaque année concernant la vie dans le canton de Berne, leurs droits et leurs obligations ainsi que les programmes d'intégration.	M 1.1 (nouveau numéro) : La DSSI procède régulièrement à la coordination, à la mise à jour et à la maintenance du site internet plurilingue Hallo Bern/Salut Berne et des sites du canton, et assure une diffusion des informations spécifique aux groupes cibles.
			M 1.2 (nouveau numéro) : Un centre d'information virtuel est créé. Il vise à renforcer la mise en réseau des acteurs de l'encouragement spécifique de l'intégration, participe de la professionnalisation des canaux et des flux d'informations et sert, le cas échéant, de plateforme d'échange. (fusion et poursuite des mesures M I.III, III.IV et IV.III AIS)
2	La population du canton de Berne est informée de la situation particulière des étrangers, des objectifs et principes de base de la politique d'intégration et de l'encouragement de l'intégration.	La DSSI met à la disposition de la population des informations de base actualisées chaque année concernant la politique d'intégration.	M 2.1 (nouveau numéro) : La DSSI renforce sa communication et utilise davantage les canaux d'information numériques (par ex. médias sociaux) pour faire connaître à la population bernoise les projets fructueux d'encouragement de l'intégration menés par le canton (fait aussi partie de la M 1.2 et des anciennes M I.III, III.IV et IV.III AIS).
			M 3 : La DSSI met en place tous les deux ou trois ans une conférence sur l'intégration destinée aux communes, aux services spécialisés et aux habitantes et habitants du canton intéressés.

L'évaluation de la pratique des entretiens personnels (M 10) continue pendant toute la durée du PIC 2, mais a été fusionnée avec la mesure M 9.

N°	Réalisations / résultats (<i>outcome</i>)	Valeurs de référence	Mise en œuvre prévue / mesures
5	La pratique des entretiens personnels est mise en œuvre conformément aux besoins.	Le canton s'assure que la pratique des entretiens personnels et les documents requis sont régulièrement examinés et actualisés.	M 9 : La DSSI contrôle la pratique des entretiens personnels et les supports d'information requis.

Toutes les autres mesures seront poursuivies comme dans le PIC 2.

Puisque les tâches relevant du domaine de l'asile ont été déléguées aux partenaires régionaux, toutes les précédentes mesures (période « pré NA-BE ») leur ont été confiées. Certaines mesures, qui concernaient le même projet (M I.III, III.IV et IV.III) ont été regroupées sous la mesure 1.2.

2.2 Conseil

Quels résultats/enseignements peut-on tirer de la mise en œuvre du PIC 2 (2018-2021) et de l'AIS (2019-2021) dans le domaine du conseil ?

Lorsque la nouvelle LEI a été introduite, force a été de constater que les pratiques en matière d'ordonnance de mesures d'intégration contraignantes (modèle bernois) étaient pour le moins hétérogènes. Les liens avec le droit des étrangers et avec l'autorité de migration (AM) doivent indéniablement être optimisés.

Le modèle sera donc analysé, revu et amélioré, le but étant de procéder à une refonte pragmatique des outils et processus définis dans les bases légales, tout en utilisant pleinement la marge de manœuvre dont dispose le canton en droit des étrangers. La coopération avec l'OPOP (service des migrations) sera concernée au premier chef. Il s'agira d'accorder une attention particulière aux individus les plus exposés du groupe cible (les migrantes et migrants dont le pronostic d'intégration est mauvais, ou dont le processus d'intégration est insuffisant ou risque de l'être, et les bénéficiaires de l'aide sociale). La convention d'intégration doit être examinée sous l'angle de sa viabilité, de son utilité et de son efficacité.

Cette réorientation doit être compatible avec les principes qui sous-tendaient le projet NA-BE. Les mesures d'optimisation se limitent à la mise en œuvre pratique du modèle bernois et doivent apporter des améliorations tangibles et déployables rapidement. Elles seront intégrées au futur PIC 3 et font à ce titre partie intégrante de la stratégie d'encouragement de l'intégration de la DSSI.

Quels résultats et enseignements peut-on tirer de la mise en œuvre du PIC 2 (2018-2021) et de l'AIS (2019-2021) en ce qui concerne le conseil et le suivi des AP/R (gestion des cas, plan de mise en œuvre de l'AIS) ? Et concernant l'évaluation du potentiel des AP/R ?

Le conseil et l'évaluation du potentiel des AP/R incombent aux partenaires régionaux. Ceux-ci assurent en outre la gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus. Les partenaires régionaux ont commencé leur travail en juillet 2020. Les prochaines années permettront d'optimiser la gestion des cas comme ils le proposaient dans leurs offres. Pour l'heure, il n'y a encore rien à signaler au sujet de l'évaluation du potentiel. Les partenaires sont à pied d'œuvre pour mettre en place l'intégralité des structures internes et les travaux se déroulent comme prévu.

Quelles mesures relevant du domaine du conseil seront reconduites dans le PIC 2bis (sous leur forme actuelle ou modifiées) ? Quelles mesures ne le seront pas et pour quelle(s) raison(s) ? De nouvelles mesures seront-elles prises ? Si oui, lesquelles ?

Les mesures du PIC 2 seront poursuivies sous leur forme actuelle ; les éventuelles reformulations figurent dans le tableau ci-après. La tournure de la réalisation (*outcome*) 7 a été renforcée. Il est également prévu d'optimiser les modalités de la coopération entre l'autorité de migration et les antennes d'intégration. Aucune nouvelle mesure ne sera prise pour l'instant. Il se peut néanmoins que l'optimisation du modèle bernois entraîne des ajustements pendant le PIC 2bis.

Toutes les mesures AIS « pré NA-BE » sont à présent de la responsabilité des partenaires régionaux. Restent les mesures ci-après, qui ont été quelque peu synthétisées ou reformulées et renforcées.

Mesures PIC

N°	Réalisations / résultats (<i>outcome</i>)	Valeurs de référence	Mise en œuvre prévue / mesures
7	Toutes les personnes arrivées de l'étranger qui n'ont pas la volonté ou la capacité de progresser dans leur intégration sont tenues, pour autant que cela soit possible au niveau juridique, de contribuer activement à	L'autorité de migration conclut, si cela est nécessaire et juridiquement possible, une convention d'intégration avec toutes les personnes étrangères.	M 7.1 (nouvelle formulation) : La DSSI conclut des conventions d'intégration avec les ADI. Les ADI proposent à l'AM de conclure une convention d'intégration avec les personnes étrangères qui en ont

	leur intégration via une convention d'intégration.	Les antennes d'intégration assurent le suivi et le contrôle de toutes les personnes étrangères avec lesquelles une convention d'intégration a été conclue dans le cadre de la mise en œuvre de mesures d'intégration obligatoires. Dans la procédure concernant la prolongation ou la révocation de l'autorisation de séjour ou d'établissement, l'AM tient compte du respect ou du non-respect de la convention d'intégration.	besoin, pour autant que cela soit juridiquement admissible ⁷ .
			M 7.2 (nouvelle formulation) : Les ADI accompagnent et conseillent les personnes étrangères qui ont conclu une convention d'intégration en vertu de la LInt pour exécuter les obligations qui en découlent. Elles contrôlent l'accomplissement des mesures prévues par la convention d'intégration et en rendent compte à l'AM et à la commune de domicile une fois le délai échu.
			M 7.3 (nouveau numéro) : Les processus et outils prévus par le modèle bernois à l'interconnexion entre l'AM et les ADI sont optimisés.

Mesures AIS

N°	Réalisations / résultats (outcome)	Valeurs de référence	Mise en œuvre prévue / mesures
III	Durant tout le processus d'intégration, les AP/R bénéficient d'un conseil et d'un accompagnement individuels et professionnels dispensés par un service spécialisé travaillant de manière interdisciplinaire.	Le canton garantit des entretiens réguliers sur place en fonction des besoins individuels. Le soutien apporté aux AP/R dans le cadre de l'information sur leur nouvelle situation est prioritaire. A cela s'ajoutent les thématiques du réseau social (voisinage, associations, groupements), de la famille (par ex., offre d'encouragement précoce, centres familiaux, etc.), ainsi que des valeurs et des normes en vigueur en Suisse.	M III.I : Les partenaires régionaux (Pr) sont responsables de l'accompagnement et de la gestion au cas par cas sur l'ensemble des processus.
		La bonne imbrication et la coordination entre les différentes mesures d'intégration et les éventuelles offres d'encadrement et de gestion de cas sont assurées.	M IV.I : Les Pr sont responsables de la mise en réseau. Poursuite des rencontres existantes.
			M IV.II : Des guides et notices sont à la disposition des Pr. Renvoi à la M 1.2 : Mise en réseau et information.

2.3 Protection contre la discrimination

Quels résultats et enseignements peut-on tirer de la mise en œuvre du PIC 2 (2018-2021) et de l'AIS (2019-2021) dans le domaine de la protection contre la discrimination ?

La DSSI finance des prestations de consultation sociale pour les victimes de discrimination. Les services de consultation recensent tous les cas qu'ils ont traités dans une banque de données nationale (système de documentation et de monitoring DoSyRa), contribuant ainsi au bon suivi des incidents. En 2019, le

⁷ Une telle convention est considérée comme juridiquement admissible pour les personnes sans droit de séjour. Voir le Guide à l'intention des communes sur le site de la DSSI.

projet *Unis contre le racisme et la violence* (gggfon), partenaire des antennes d'intégration, a donné 185 consultations (privées ou à du personnel/des institutions) – soit un doublement de la demande par rapport à l'année précédente. Les services de consultation ont gagné en visibilité. Conformément à leur mandat, les quatre ADI orientent au besoin les personnes vers l'un des deux services de consultation.

Dans le PIC 2bis, le travail de sensibilisation au sein des structures ordinaires (objectif stratégique 1) doit être renforcé et le processus d'ouverture des institutions à la diversité, soutenu. Il est ressorti de la dernière réunion d'échange avec le SEM que cet objectif n'a pas été atteint pendant le PIC 2. L'OIAS souhaite amorcer ce travail de sensibilisation à l'interne. Il s'agira ensuite d'examiner si les partenaires régionaux peuvent être formés en ce sens et si ce point peut être intégré au controlling. Cette mesure permettra d'améliorer le suivi de l'évolution des cas. Les échanges et la mise en réseau des acteurs présents dans le canton de Berne doivent être encouragés.

Quelles mesures relevant du domaine de la protection contre la discrimination seront reconduites dans le PIC 2bis (modifiées ou sous leur forme actuelle) ? Quelles mesures ne le seront pas et pour quelle(s) raison(s) ? De nouvelles mesures seront-elles prises ? Si oui, lesquelles ?

Les mesures de ce domaine d'encouragement seront poursuivies dans le PIC 2bis et de nouveaux jalons seront définis. Une nouvelle mesure définit les échanges (M 11.4).

N°	Réalisations / résultats (outcome)	Valeurs de référence	Mise en œuvre prévue / mesures
11	Les acteurs de la protection contre la discrimination travaillent en réseau et de manière coordonnée.	Une réunion d'échange a lieu au moins une fois par an entre les services concernés (gggfon/RBS). Des formations continues sont mises en place chaque année. Les offres de protection contre la discrimination sont connues des structures ordinaires et proposées en coordination avec celles-ci.	M 11.4 (nouveau numéro) : La DSSI favorise les échanges entre les acteurs, promeut l'ouverture des institutions à la diversité et examine l'opportunité et la possibilité de créer une table ronde cantonale consacrée à la protection contre la discrimination ou au racisme, pour mieux relier les acteurs dans le canton de Berne.

2.4 Langue

Quels résultats et enseignements peut-on tirer de la mise en œuvre du PIC 2 (2018-2021) et de l' AIS (2019-2021) dans le domaine de l'encouragement linguistique ?

L'INC continue de subventionner certaines offres (cours de français, d'allemand et de compétences de base) ouvertes aux adultes allophones. Elle assume la majeure partie du financement, lequel est complété par des aides fédérales versées par l'intermédiaire de la DSSI.

L'INC a revu les actuelles exigences qualitatives auxquelles doivent satisfaire les cours de langues et renforcé le poids des objectifs NA-BE, en faveur d'une promotion linguistique de qualité et ciblée.

Depuis 2015, l'encouragement linguistique est coordonné, via le groupe iDiKo-S, de manière interdirectionnelle entre les services en charge de la formation (INC/OMP/division Formation continue et formation professionnelle supérieure), de l'aide sociale et de l'intégration des requérants d'asile et des réfugiés (DSSI/OIAS/division Insertion professionnelle), des mesures du marché du travail (DEEE/OAC/division Logistique des mesures du marché du travail) et du droit au séjour et de la naturalisation (OPOP/SEMI/division Immigration et intégration), ainsi qu'avec le service spécialisé de l'intégration de la ville de Bienne.

L' AIS et la réalisation du projet NA-BE ont entraîné des changements. Désormais, les partenaires régionaux sont libres de proposer les offres comme ils l'entendent. Or cette nouvelle orientation s'est traduite depuis 2019 par certaines incertitudes en termes de planification pour les fournisseurs. A

compter de 2021, le marché des offres pourrait connaître des transformations importantes (attribution, besoins, offres, prix, positionnement des fournisseurs) ; on ignore encore dans quelle mesure elles influenceront la suite de la procédure pendant le PIC 2bis.

Le controlling des partenaires régionaux sert à établir combien de personnes obtiennent chaque année un certificat de langue reconnu et à identifier les cours qui donnent les meilleurs résultats. Il est de la responsabilité des partenaires régionaux que les participants (AP/R/N) terminent le cours en étant titulaires d'un certificat de langue reconnu. Pour le groupe cible PIC ne relevant pas du domaine de l'asile et des réfugiés, c'est l'autorité de migration qui vérifie si un cours a été suivi jusqu'au bout.

L'objectif principal reste de proposer un encouragement linguistique qui soit axé sur les besoins, de bonne qualité, diversifié, rentable, réparti sur tout le territoire bernois et coordonné entre le canton, les fournisseurs et les services d'orientation. Il doit être accessible aux personnes migrantes, aux requérants d'asile et aux réfugiés.

Durant le PIC 2bis, l'INC évaluera les expériences avec les formes d'enseignement et d'apprentissage numériques, qu'elle poursuivra de manière ciblée. La période couverte par le PIC 2 a connu une avancée majeure du numérique et de nouvelles formes d'enseignement et d'apprentissage ont été testées. Cette évolution s'est accélérée à mesure que l'enseignement à distance s'est imposé, en raison notamment de la pandémie et du semi-confinement. Le reporting devra donc être adapté de sorte à pouvoir mesurer cette évolution.

Quels résultats et enseignements peut-on tirer de la mise en œuvre du PIC 2 (2018-2021) et de l'AIS (2019-2021) en ce qui concerne l'encouragement linguistique chez les requérants d'asile (encouragement précoce) ?

Les requérantes et requérants d'asile ont accès aux offres régulières à titre subsidiaire (c'est-à-dire quand des places sont disponibles). Le financement repose sur les subventions versées par l'INC ; les forfaits d'intégration ne sont pas utilisés à cette fin.

De plus, les jeunes adultes requérants d'asile avec perspectives de séjour peuvent suivre des cours de langue intensifs proposés dans certaines écoles professionnelles (PIC 2 mesures 16 et 19) ; il s'agit d'un projet pilote de l'INC financé par des subventions de projet – et non par les forfaits d'intégration – qui courra jusqu'à fin 2021. Cette offre est destinée aux jeunes à partir de 17 ans et aux adultes qui veulent accéder à une formation professionnelle ou à une solution transitoire en amont. L'INC réalise à l'intention du SEM un reporting séparé de ce projet pilote d'encouragement précoce de la langue.

Ces cours sont suivis majoritairement par des personnes admises à titre provisoire, des réfugiés reconnus et des requérants d'asile, ainsi que par des personnes étrangères arrivées tardivement à la faveur du regroupement familial. Il dure un semestre et se solde par un test de langue cantonal de niveau A1⁸. Le passage vers une solution transitoire est facilité pour autant que le niveau A1 soit acquis.

Constats : le groupe cible est très hétérogène. Un grand nombre des participants parvient à acquérir le niveau A1, voire plus. Cependant, une autre partie n'a pratiquement pas été scolarisée auparavant et présente des lacunes manifestes au niveau des compétences de base. Pour ces personnes, le passage vers une solution transitoire à l'issue du cours n'est pas envisageable. L'offre a été volontairement conçue sur un semestre et avec un objectif de niveau A1 afin d'apporter aux personnes ayant une chance de pouvoir suivre une formation professionnelle et possédant les compétences nécessaires un soutien et un accès rapides aux solutions transitoires.

Pendant la période pilote, la demande a diminué et était souvent très difficile à planifier en raison du faible nombre de cas et du changement de système dans le domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne. Pour autant, cette offre intéresse toujours les services d'orientation, et les écoles

⁸ L'élaboration d'un test de langue fide destiné aux jeunes adultes accuse un certain retard au niveau national. Le canton de Berne continue donc d'utiliser le test qu'il a lui-même développé et financé pour les solutions transitoires et pour les cours de langue intensifs dans les écoles professionnelles.

professionnelles s'engagement activement en faveur de ce groupe cible. Le canton décidera début 2021 si les cours subventionnés dans le système ordinaire se poursuivront à compter de 2022.

Quelles mesures relevant du domaine de l'encouragement de l'apprentissage de la langue seront reconduites dans le PIC 2bis (modifiées ou sous leur forme actuelle) ? Quelles mesures ne le seront pas et pour quelle(s) raison(s) ? De nouvelles mesures seront-elles prises ? Si oui, lesquelles ?

Les mesures PIC relevant du domaine de l'encouragement linguistique seront poursuivies sous leur forme actuelle. S'ils sont maintenus, les deux projets pilotes des mesures 16 (encouragement précoce de la langue destiné aux requérants d'asile avec perspective de séjour) et 19 (cours de langue intensifs dans les écoles professionnelles) seront transférés vers l'encouragement subventionné (17). La question de leur éventuelle reconduction n'était pas encore tranchée au moment de l'élaboration du PIC 2bis.

La mesure 25 a été modifiée : ce qui a été introduit dans le PIC 2 sera consolidé dans le PIC 2bis.

N°	Réalisations / résultats (outcome)	Valeurs de référence	Mise en œuvre prévue / mesures
17	Une attestation des compétences linguistiques acquises est systématiquement délivrée.	L'INC définit des normes de qualité dans le domaine des attestations de compétences (attestation d'acquisition de compétences linguistiques, tests linguistiques, attestations de cours). Elle s'assure que les instruments nécessaires pour délivrer des attestations de compétences sont disponibles, appliqués et facilement compréhensibles pour les personnes extérieures (employeurs, autorités, institutions de formation).	M 25 : L'INC implémente et contrôle les normes et instruments mis sur pied dans le PIC 2 afin de contrôler les progrès d'apprentissage, les attestations de compétences linguistiques et les attestations de cours cantonales.

2.5 Aptitude à la formation et employabilité

Quels résultats et enseignements peut-on tirer de la mise en œuvre du PIC 2 (2018-2021) et de l'AIS (2019-2021) dans le domaine de l'employabilité ?

Formation post-obligatoire et diplômes professionnels pour adultes

La collaboration entre l'INC et la DSSI a été renforcée, et le champ d'action Employabilité a été subdivisé en Formation post-obligatoire et Insertion professionnelle (avec deux groupes cibles : les moins de 25 ans et les plus de 25 ans).

Dans le domaine des solutions transitoires, un programme pilote de préapprentissage d'intégration (PAI) est en cours. Cofinancé par le SEM, il est placé sous la houlette de l'INC. Pour l'heure, les résultats sont bons : les participantes et participants ont amélioré leurs connaissances linguistiques et trois quarts des jeunes ont trouvé un apprentissage ou un emploi sur le marché primaire du travail à l'issue du PAI. Le programme pilote a été prolongé pour la période du PIC 2bis et le groupe cible élargi de sorte à inclure les personnes étrangères arrivées tardivement en dehors du domaine de l'asile (PAI+). Des modèles flexibles ont également été testés. La DSSI entre en jeu, via les ADI, pour ce qui touche à l'évaluation et à l'information du groupe cible.

En 2021, il est prévu dans le cadre de la CII de dresser un état des lieux et d'évaluer les besoins des centres de conseil et de suivi des adultes en matière de formation continue, d'acquisition de qualifications complémentaires et d'accroissement du niveau de qualification, ce qui aura un impact sur les projets de ce domaine pendant le PIC 2bis.

L'une des priorités en matière de formation post-obligatoire sera de renforcer la collaboration avec l'INC et la DEEE, en l'institutionnalisant et en définissant plus clairement les compétences respectives de ces Directions. Une autre priorité sera d'encourager les compétences de base, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les mesures visant à promouvoir la formation post-obligatoire et à améliorer l'accès au marché du travail pour les plus de 25 ans seront poursuivies et développées si nécessaire.

Insertion professionnelle

La DSSI a eu de bonnes expériences avec la gestion d'un portefeuille ciblé de programmes d'intégration assortis de différents outils d'intégration, que les services de gestion des cas relevant du domaine de l'asile et des réfugiés pouvaient utiliser, si besoin, en renfort des mesures individuelles. Depuis l'été 2020, l'éventail des offres a connu une vraie transformation en raison du projet NA-BE. Les partenaires régionaux conçoivent désormais leurs propres offres. Si des offres de rang supérieur et mises à disposition par le canton s'avéraient nécessaires, elles seraient mises sur pied durant le PIC 2bis.

On ne peut pas encore évaluer les répercussions de la crise liée à la pandémie de coronavirus sur l'insertion professionnelle.

Toutes les personnes du domaine de l'asile et des réfugiés séjournant en Suisse légalement et tout le reste de la population étrangère ont accès aux offres d'insertion professionnelle proposées par les structures ordinaires. Puisque la population étrangère hors réfugiés et domaine de l'asile ne présente pas de difficulté d'accès ni de lacunes, le canton de Berne met l'accent sur les structures ordinaires comme l'exigent les bases légales. Pour les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés, les priorités fixées dans le domaine d'encouragement de l'insertion professionnelle pendant le PIC 2bis seront déterminées en premier lieu par les partenaires régionaux, qui définissent librement et sont responsables de l'éventail d'offres destinées aux AP/R. Par conséquent, l'une des priorités sera d'effectuer un controlling strict dans ce domaine afin d'en garantir l'efficacité, d'identifier d'éventuelles lacunes et, le cas échéant, d'y apporter des solutions. Ces solutions seront le fruit d'échanges entre les partenaires régionaux et se fonderont ainsi sur les bonnes pratiques.

Mesures impliquant les employeurs

Dans le domaine des mesures impliquant les employeurs, l'accent est mis sur la prorogation des différents dispositifs d'échange et de collaboration avec les employeurs. Tout au long du PIC 2, des solutions novatrices ont vu le jour – service spécialisé Economie ou groupe de réflexion Insertion professionnelle –, qui sont venues renforcer la coopération avec les milieux économiques. Le PIC 2bis sera l'occasion d'examiner et de créer de nouvelles plateformes d'offres et de placement. La mise en œuvre de la stratégie CII et des projets y afférents dans le domaine de l'insertion professionnelle, et la coopération avec les ORP seront poursuivies et consolidées. Les modalités d'embauche et les démarches (procédures d'annonce) ont gagné en simplicité ; une solution doit encore être trouvée s'agissant des conventions collectives de travail. L'opportunité de mener un projet pilote comportant des mesures impliquant les employeurs est actuellement examinée dans le cadre de la gestion de l'innovation.

Quels résultats et enseignements peut-on tirer de la mise en œuvre du PIC 2 (2018-2021) et de l'AIS (2019-2021) dans le domaine de l'aptitude à la formation des AP/R (préparation à une formation professionnelle initiale ou à un autre type de formation) ?

Ces dernières années, les solutions transitoires et les autres offres proposées par les prestataires ont sensiblement gagné en qualité. Il s'agira donc avec le PIC 2bis de poursuivre les programmes qui ont fait leurs preuves. L'accent sera mis aussi sur la numérisation, qui s'est encore accélérée dans le contexte de pandémie de coronavirus.

Quels résultats et enseignements peut-on tirer de la mise en œuvre du PIC 2 (2018-2021) et de l'AIS (2019-2021) dans le domaine de l'employabilité des AP/R ?

Les partenaires régionaux peuvent évaluer les besoins de leurs clients tout au long du PIC 2 et adapter les offres existantes ainsi que leurs propres offres jusqu'au lancement du PIC 2bis. L'encouragement de l'employabilité est l'une des composantes du programme d'intégration bernois. Pour l'heure, le canton de Berne planche encore sur la réglementation des stages et des activités lucratives dans les entreprises du marché primaire du travail, que l'OIE a rendus extrêmement compliqués. La confusion règne, tant chez les employeurs que parmi les partenaires du domaine de l'insertion professionnelle. Partant, il convient de stabiliser la situation sans attendre. Le canton est également en train d'évaluer dans quelle mesure le modèle d'emplois à salaire partiel serait envisageable dans ce domaine.

Quelles mesures ne seront pas reconduites dans le PIC 2bis ? Pour quelle(s) raison(s) ?

Toutes les mesures AIS indiquées comme « pré NA-BE » (par ex. le financement de programmes d'occupation et d'insertion professionnelle destinés aux AP/R) sont terminées. Depuis juillet 2020, les partenaires régionaux sont aux commandes ; ils sont libres de développer leurs propres dispositifs ou d'en faire l'acquisition.

Quelles mesures relevant du domaine de l'employabilité seront reconduites dans le PIC 2bis (sous leur forme actuelle ou modifiées) ? De nouvelles mesures seront-elles prises ? Si oui, lesquelles ?

Toutes les mesures qui concernent les AP/R ont été modifiées. Les projets relevant du domaine de l'employabilité évoluent de manière très dynamique. Plusieurs figurent dans l'AIS alors qu'ils n'existaient pas encore lors de l'élaboration du PIC 2. Etant donné que certains d'entre eux visent un groupe cible plus important, ils ont été intégrés en tant que mesures PIC. De nombreuses modifications de formulation ayant été apportées, il a été jugé préférable de faire figurer toutes les mesures du domaine de l'employabilité. Les nouvelles mesures sont indiquées comme telles.

Mesures PIC

N°	Réalisations / résultats (outcome)	Objectifs de prestations (output) <i>SMART : spécifique, mesurable, adéquat, réaliste, délimité dans le temps</i>	Mise en œuvre prévue / mesures
	Evaluation		
20	Les personnes étrangères ayant l'intention de suivre une formation ou d'acquérir des compétences et les services gérant leur cas sont mieux à même d'évaluer les prérequis pour suivre une formation post-obligatoire ou s'intégrer professionnellement.	Le projet d'évaluation des personnes qui souhaitent entamer un préapprentissage d'intégration sera reconduit ; le groupe cible sera élargi aux personnes étrangères arrivées tardivement en dehors du domaine de l'asile (PAI+).	M 28 : D'entente avec l'INC, la DSSI soutient les évaluations en vue d'accéder à un préapprentissage d'intégration (mesures supplémentaires concernant le groupe cible AP/R : voir M X.I).
	Suivi / conseil		
21	Un plus grand nombre de personnes étrangères <u>âgées de 15 à 25 ans</u> sont titulaires d'un diplôme du degré secondaire II.	Les personnes étrangères âgées de 15 à 25 ans peuvent bénéficier d'offres de coaching et de mentorat, qui sont harmonisées avec la gestion des cas d'intégration et les solutions transitoires.	M 21.1 (nouveau numéro) : L'INC poursuit ses nombreuses offres de coaching et de mentorat destinées aux jeunes et relevant des structures ordinaires (<i>Junior Coaching, Support+</i> , coaching dans les solutions transitoires ⁹). La DSSI et l'INC se concertent régulièrement pour identifier les éventuelles lacunes dans les offres

⁹ Exemption d'écologie pour les AP/R

			destinées à ce groupe cible. Les échanges entre les services gérant les cas sont maintenus et, au besoin, optimisés.
22	Un plus grand nombre d'étrangères et d'étrangers <u>âgés de plus de 25 ans</u> (y compris des AP/R) sont titulaires d'un diplôme reconnu.	Partant des résultats de l'état des lieux et de l'analyse des besoins des guichets dédiés à l'encouragement de la formation post-obligatoire, des mesures d'encouragement sont élaborées et déployées pour mener les adultes étrangers à l'obtention d'un diplôme reconnu. Des offres adaptées sont prévues pour mener les adultes étrangers à l'obtention d'un diplôme professionnel. La DSSI et l'INC coordonnent, contrôlent et optimisent le coaching et le mentorat des adultes et proposent, si nécessaire, des prestations ad hoc. Le travail de coordination consiste également à harmoniser le coaching et le mentorat ainsi que la gestion de cas d'intégration avec les services de conseil et les solutions transitoires. Renforcement des échanges interdirectionnels visant à promouvoir l'obtention de diplômes reconnus auprès des personnes étrangères (y compris les AP/R).	M 22.1 (nouveau numéro) : D'entente avec l'INC, la DSSI élabore, sur la base des résultats de l'état des lieux et de l'analyse des besoins, des mesures adaptées pour encourager la formation post-obligatoire, les diplômes professionnels pour adultes et la reconnaissance des diplômes. D'ici à ce que les résultats soient disponibles, la DSSI soutient si besoin est des projets (pilotes) et des offres existantes qui, en sus des centres d'orientation professionnelle, aident les personnes étrangères dans leur planification de carrière. M 22.2 (anciennement 29) : Les offres en matière de mentorat sont encouragées, sur la base des résultats de l'état des lieux et de l'analyse des besoins. M 22.3 (anciennement M XIII.III) : Le projet <i>2^e chance pour une 1^{re} formation</i> de la Fondation Stanley Thomas Johnson continuera d'être soutenu. M 22.4 : Le groupe de travail CII dédié à la qualification des adultes de plus de 25 ans afin qu'ils s'insèrent sur le marché du travail et y restent (mesure CII 2.6) est maintenu. Les éventuelles mesures qui en découlent seront reconduites dans le cadre de la CII. L'un des objectifs sera de renforcer la collaboration de la DSSI et de la DEEE, en l'institutionnalisant et en définissant plus clairement leurs compétences respectives.
	Information		
23	Les services de conseil mandatés par la DSSI et les structures ordinaires pertinentes en matière d'intégration disposent des informations et des réseaux nécessaires pour organiser et suivre le processus d'intégration.	La DSSI et l'INC favorisent les échanges entre les antennes d'intégration, les partenaires régionaux et les structures ordinaires du domaine de la formation. La mise en réseau est de la responsabilité des services compétents. Les services de conseil de la DSSI connaissent les points de contact et les outils destinés à la formation post-obligatoire.	M 23.1 cf. M IV.I : Les Pr sont responsables de la mise en réseau. Poursuite des rencontres existantes. M 23.2 (anciennement 30 ; cf. XIII.I) : Les services de conseil de la DSSI sont mieux informés sur le service spécialisé Diplômes professionnels pour adultes de l'INC, et notamment sur les quatre voies d'accès à un diplôme professionnel.

27	Les personnes étrangères bénéficiaires de l'aide sociale accèdent plus facilement au marché du travail.	La DSSI et la DEEE facilitent les démarches administratives liées à l'embauche de personnes étrangères. Le canton continue ses échanges réguliers et coordonnés au niveau interdirectionnel avec les employeurs sur le thème de l'insertion professionnelle.	M 40 : La DSSI informe les employeurs des modalités et des possibilités de soutien (allocations d'initiation au travail, modèles d'emplois à salaire partiel, cadre juridique, démarches et procédures) ; elle les optimise dans la mesure du possible. Elle met en place des solutions de salaires dans le domaine de la CCT pour encourager l'intégration (anciennement M XIV.II). Si des salaires sont inférieurs au barème de la CCT, les commissions paritaires sont les interlocutrices. M 41 : Les membres du groupe de pilotage CII s'informent mutuellement des différents projets (en cours et prévus) liés aux mesures impliquant les employeurs.
	<i>L'objectif de prestations IX a été repris de l' AIS car toutes les personnes étrangères comptaient parmi les groupes cibles.</i>	Implication des structures ordinaires pertinentes : Le canton garantit que les services étatiques et non étatiques, en particulier les autorités d'intégration, de formation, et les autorités sociales et du marché du travail collaborent étroitement avec les partenaires sociaux et que les modalités d'action et les compétences soient claires et dûment coordonnées (Groupe cible PIC & AIS).	M 27.3 (anciennement IX.I, IX.IV et IX.V) : La DSSI renforce la collaboration avec l'économie, en proposant aux employeurs un portail d'information (service spécialisé Economie). Elle échange avec les milieux économiques par l'entremise d'un organe de réflexion (« <i>sounding board</i> »). Elle encourage les incitations et les activités soutenant l'insertion professionnelle. M 27.4 (anciennement M 42, IX.II, IX.III, IX.VI et IX.VII) : Optimisation de l'organisation de la collaboration entre les ORP et la DSSI, ainsi que de l'insertion professionnelle dans son ensemble (y compris plateforme dédiée à l'emploi). Echanges dans le cadre de la CII (ORP, DEEE, DSSI).
28	Les AP/R bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que les personnes étrangères menacées de pauvreté dont les besoins ne sont pas couverts par les structures ordinaires sont informés des possibilités d'aide à l'insertion professionnelle.	Désormais, les AP/R sont de la compétence des partenaires régionaux. Ces derniers les renseignent sur le marché du travail suisse ; les coaches placent les clients employables. Au besoin, ils créent leur propre plateforme ou leurs réseaux. Les personnes étrangères menacées de pauvreté dont les besoins ne sont pas couverts par les structures ordinaires peuvent bénéficier de mesures de mentorat et d'offres de conseil (voir mesures 11 [nouvelle], 12, 28, 29 et 30)	Voir mesures 11, 12, 28, 29, 30 et 27.4, ainsi que les mesures X.I et X.II

Mesures AIS

N°	Réalisations / résultats (outcome)	Valeurs de référence	Mise en œuvre prévue / mesures
		<i>Le canton peut s'appuyer sur une offre d'encouragement différenciée propre à renforcer la qualification et l'autonomie économique des AP/R.</i>	
IX	Que les AP/R ayant le potentiel de s'intégrer sur le marché du travail disposent de qualifications leur conférant une meilleure employabilité et leur permettant de participer à la vie économique.	Implication des structures ordinaires pertinentes : Le canton garantit que les services étatiques et non étatiques, en particulier les autorités d'intégration, de formation, les autorités sociales et du marché du travail, collaborent étroitement avec les partenaires sociaux et que les modalités d'action et les compétences soient claires et dûment coordonnées (groupe cible PIC & AIS).	Voir mesures 27.3 et 27.4
X		Evaluation approfondie du potentiel et de l'expérience : Les AP/R font l'objet d'une évaluation comprenant des éléments liés à la pratique. Sur cette base, des offres d'encouragement adaptées leur sont attribuées sur une base individuelle.	M X.I : Les Pr sont chargés d'évaluer de manière approfondie le potentiel et l'expérience (fait partie de leur cahier des charges).
XI		Coaching professionnel : L'évolution personnelle des AP/R est régulièrement examinée lors d'un accompagnement individuel (coaching professionnel). Cet accompagnement tient compte des aspects suivants : soutien dans la recherche d'un emploi ou le placement, personne de contact pour les entreprises, les écoles et le mentorat, documentation des cas.	M XI.I : L'évolution personnelle des AP/R est régulièrement examinée lors d'un accompagnement individuel (coaching professionnel), qui est effectué par les spécialistes du pool des Pr.
XII		Mesures visant à développer l'aptitude à suivre une formation chez les adolescents et les jeunes adultes (préparation aux offres de la transition I) : Les AP/R sont préparés de façon ciblée à leur entrée en formation professionnelle. L'encouragement porte sur la langue jusqu'au niveau A2, les compétences de base (par ex. mathématiques de base), les capacités transversales (par ex. capacité d'apprentissage, savoir d'orientation) et les compétences clés (spéciales, sociales, personnelles et transculturelles).	Voir mesures 17 et 24 ; pour les échanges voir M IV.I M XII.II : Les Pr veillent à ce que les jeunes remplissent les conditions requises pour intégrer des solutions transitoires. Si besoin est, les jeunes suivent une mesure préparatoire proposée par les Pr si elle n'existe pas ailleurs. M XII.III Pilote (pré)apprentissage : L'INC et la DSSI examinent ensemble un éventuel assouplissement des apprentissages et des préapprentissage.

XIII		Mesures visant à favoriser l'employabilité des adultes (préparation au marché du travail) : <u>Programmes de qualification</u> en vue d'acquérir des compétences et des qualifications professionnelles par un encouragement scolaire et pratique.	M XIII.I (anciennement XII.III) : Les Pr sont responsables des programmes de qualification en vue d'acquérir des compétences et des qualifications professionnelles par un encouragement scolaire et pratique. Ils développent leurs propres offres ou en font l'acquisition (voir aussi 36).
XIV		Mesures visant à favoriser l'employabilité des adultes (préparation au marché du travail) : <u>Engagement dans le marché primaire du travail</u> : stages accompagnés, modèles d'emplois à salaire partiel, etc.	M XIV.I (anciennement XIV.III) : Incombe aux Pr. Ils proposent leurs propres programmes ou en font l'acquisition (mesures visant à favoriser l'employabilité des adultes, préparation au marché du travail, engagement dans le marché primaire du travail). M XIV.II (nouveau) : Participation au programme pilote du SEM prévoyant des aides financières à l'intégration, en collaboration avec les Pr.
XV		Mesures visant à favoriser l'employabilité des adultes (préparation au marché du travail) : <u>Engagement dans le marché secondaire du travail</u> : tous les AP/R ne réussiront pas du premier coup à s'intégrer sur le marché primaire du travail ; il faut donc aussi offrir des emplois sur le marché secondaire du travail (par ex. entreprises sociales). A cet égard, les mesures axées sur le marché du travail et comprenant des éléments de formation sont prioritaires, il ne s'agit donc pas de programmes d'occupation au sens strict.	M XV.II : Incombe aux Pr. Ils proposent leurs propres programmes ou en font l'acquisition (mesures visant à favoriser l'employabilité des adultes, préparation au marché du travail, engagement dans le marché secondaire du travail).

2.6 Petite enfance

Quels résultats et enseignements peut-on tirer de la mise en œuvre du PIC 2 (2018-2021) et de l' AIS (2019-2021) dans le domaine de la petite enfance ?

Grâce à des offres spécifiques d'encouragement linguistique précoce, de nombreux enfants ont pu avoir de premiers contacts avec l'une des langues nationales. Ces offres ont également permis d'expérimenter différentes formules. Toutefois, force a été de constater que ces fenêtres d'apprentissage, plutôt courtes et dans un environnement étranger aux enfants (par ex. en parallèle des cours de langue de deux heures suivis par les parents), sont aussi insuffisantes qu'inadaptées.

Pour cette raison, l'encouragement linguistique précoce a été intégré aux garderies : depuis l'été 2019, des subventions cantonales sont accordées sous forme de bons de garde pour les enfants ayant besoin d'un encouragement linguistique. Puisque toutes les municipalités ne participent pas encore à cette mesure, les dispositifs d'encouragement spécifiques continueront d'être subventionnés jusqu'à fin 2020. A l'avenir, l'encouragement linguistique préscolaire passera entièrement par les garderies. De cette manière, les enfants qui ont besoin d'un encouragement linguistique peuvent, dans le cadre des 40 pour cent de garde subventionnés, s'habituer à un environnement encore étranger et apprendre le français ou l'allemand de manière naturelle, en étant immergés dans des situations et des interactions du quotidien. Pour les enfants

qui font partie du groupe cible des AP/R/N, l'obstacle potentiel d'accès aux bons de garde – à savoir la franchise de certaines communes sur les coûts des subventions – a été levé par la loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR).

D'autres offres locales et régionales ont été développées et testées dans la formation des parents d'accès facilité. Mettant à l'honneur différentes thématiques prioritaires, elles ont permis à de nombreux parents issus de la migration de réfléchir à leurs difficultés et à leur manière de gérer les situations, et d'élargir leurs compétences éducatives. Il ressort des retours des institutions ordinaires, comme le Centre de puériculture, que le contexte reste globalement inchangé : beaucoup de parents issus de la migration ont besoin de soutien pour pouvoir assumer pleinement leur fonction familiale en matière d'éducation et de socialisation.

La petite enfance est une question centrale dans le canton de Berne depuis que le Grand Conseil a donné son feu vert à la stratégie cantonale de développement de la petite enfance, en 2012. Ainsi, de nombreuses mesures sont mises en œuvre et continuellement développées. Le document « Développement de la petite enfance dans le canton de Berne : stratégie et mesures »¹⁰ offre une vue d'ensemble des différents champs d'action et de la mise en œuvre effective des mesures. Le PIC met l'accent sur les deux domaines Formation des parents d'accès facilité (train de mesures 19) et Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue (train de mesures 18). Bien évidemment, les familles issues de la migration bénéficient d'autres mesures d'encouragement, non liées aux PIC. De nombreux efforts sont déployés de manière ciblée en faveur du développement de la petite enfance, afin de toucher ces familles et d'adapter les mesures à leurs besoins (par ex. en sollicitant ponctuellement des interprètes communautaires dans le cadre des offres ordinaires du Centre de puériculture).

Quelles mesures relevant du domaine de la petite enfance seront reconduites dans le PIC 2bis (modifiées ou sous leur forme actuelle) ? Quelles mesures ne le seront pas et pour quelle(s) raison(s) ? De nouvelles mesures seront-elles prises ? Si oui, lesquelles ?

Aucune mesure spécifique d'encouragement linguistique précoce ne sera poursuivie puisque celui-ci passera exclusivement par les garderies. A l'avenir de nouvelles mesures seront ajoutées à ce dispositif afin d'en garantir le succès. Les mesures AIS ont en outre été transférées dans le PIC car elles s'adressaient au même groupe cible. Enfin, au vu de leur importance, les offres de formation des parents d'accès facilité seront reconduites.

Mesures PIC modifiées

N°	Réalisations / résultats (outcome)	Valeurs de référence	Mise en œuvre prévue / mesures
18	Les enfants normalement doués arrivés en Suisse au plus tard à l'âge de trois ans disposent au moment de leur entrée à l'école enfantine de connaissances actives et passives de la langue de l'école correspondant à leur âge.	Le canton subventionne, pour les enfants qui ont besoin d'un encouragement précoce à l'apprentissage d'une langue, la fréquentation d'une garderie à raison d'au moins quatre demi-journées dans le cadre de l'introduction du système de bons de garde. Ce faisant, il s'assure que les garderies disposent des compétences nécessaires pour offrir un encouragement intégré au quotidien et adapté aux enfants.	M 26 (nouvelle formulation) : Tous les enfants qui ont besoin d'un encouragement précoce à l'apprentissage d'une langue reçoivent un bon de garde à hauteur de 40 pour cent (soit quatre demi-journées). Le canton finance 80 pour cent des coûts par la compensation des charges (les communes ont une franchise de 20 pour cent). M 18.2 (nouveau numéro) : Dans chaque garderie, un à deux collaborateurs doivent pouvoir suivre une formation continue sur l'encouragement à l'apprentissage de la langue intégré au quotidien.

¹⁰ Développement de la petite enfance dans le canton de Berne : stratégie et mesures (2020)

			M 18.3 (nouveau numéro) : La réussite de l'encouragement à l'apprentissage d'une langue est évaluée une fois passée une première phase d'adaptation.
			M 18.4 (nouveau numéro) : Les communes sont exonérées de la franchise sur les bons de garde pour autant que a) l'enfant ait besoin d'un encouragement précoce et b) la famille relève du domaine de l'asile (AP/R, forfaits d'intégration/AIS).
19	Les parents issus de la migration disposent des connaissances et des capacités nécessaires pour mener à bien leurs tâches d'éducation et de socialisation.	Une bonne relation entre un enfant et ses parents durant les trois premières années de vie est primordiale pour son bon développement et la construction de sa capacité de résilience. Les familles qui présentent des facteurs de risque dans ce domaine doivent être soutenues de manière pratique dans leurs compétences éducatives et sociales. Le canton veille à ce que les parents, en particulier dans les familles issues de la migration, bénéficient d'un soutien permettant de renforcer ces compétences.	M 27 : Les dispositifs spécifiques de formation des parents d'accès facilité sont poursuivis. M 19.2 (nouvelle formulation, anciennement M VIII.III) : Dans le cadre des deux programmes de visites à domicile HBplus et a:primo, les familles qui ont besoin d'un soutien particulier sont accompagnées dans leur environnement quotidien pendant 18 à 25 mois, de sorte à renforcer leurs compétences éducatives (clé de financement : 1/3 canton, 2/3 communes). Afin de permettre aux familles du domaine de l'asile de participer à un programme de visites à domicile, un financement intégral est prévu pour un certain nombre d'entre elles.

Mesures AIS

N°	Réalisations / résultats (outcome)	Valeurs de référence	Mise en œuvre prévue / mesures
VIII	Acquisition des connaissances orales de l'une des langues nationales avant d'entrer à l'école maternelle.	Le canton dispose d'une stratégie d'encouragement linguistique différenciée qui propose des offres basées sur les besoins quantitatifs et qualitatifs. Le canton dispose d'instruments d'encouragement linguistique à l'intention de la petite enfance.	M VIII.I : déjà remplie par les mesures M 26 à M 18.4 (nouveau). En vertu de l'OAAR (prestations circonstancielles PCi), les frais restant à la charge des parents après déduction des bons de garde sont pris en charge pour les familles du domaine de l'asile. Voir aussi M 27

2.7 Interprétariat communautaire et de médiation interculturelle

Quels résultats et enseignements peut-on tirer de la mise en œuvre du PIC 2 (2018-2021) et de l'AIS (2019-2021) dans le domaine de l'interprétariat communautaire et de la médiation culturelle ?

L'assurance qualité dans le domaine de l'interprétariat a progressé ; l'offre s'est étoffée aussi bien dans la partie francophone que germanophone du canton. Une plateforme commune a été mise sur pied et est utilisée par tous les fournisseurs de prestations depuis fin 2020. Un service d'interprétariat par téléphone et par vidéo a également vu le jour.

Dans la mesure où les interventions aux premier et deuxième degrés du modèle bernois sont encore peu nombreuses, il convient de réfléchir aux manières de faire connaître ce nouveau service par téléphone et vidéo. Il faudra viser les communes en particulier, puisque ce sont elles qui organisent les entretiens personnels (premier degré). Le PIC 2bis mettra l'accent sur la poursuite des mesures et sur le renforcement du recours aux offres. Les mesures du PIC 2 seront reconduites sous leur forme actuelle.

2.8 Intégration sociale

Quels résultats et enseignements peut-on tirer de la mise en œuvre du PIC 2 (2018-2021) et de l'AIS (2019-2021) dans le domaine de l'intégration sociale ?

Un curriculum-cadre pour la première information et la gestion du quotidien (disponible en allemand uniquement)¹¹ dans le domaine de l'asile a été élaboré et largement diffusé au sein des cercles intéressés. La DSSI a par ailleurs soutenu la création et le développement de plusieurs réseaux d'interlocuteurs-clés. De plus, une banque de données des offres d'intégration a été mise sur pied et la visibilité du dispositif de financement de projets dans le domaine de l'intégration sociale a été renforcée. Plusieurs projets visant à promouvoir l'intégration sociale ont ainsi été soutenus financièrement.

Ce dispositif a fait ses preuves et sera donc poursuivi. Le canton entend soutenir les petits projets ancrés localement et continuer de soutenir les réseaux d'interlocuteurs-clés, en cherchant des solutions innovantes pour les renforcer et les développer (par ex., organiser des échanges autour des bonnes pratiques, créer des synergies pour mettre en œuvre le rapport Vanoni, promouvoir le travail bénévole des personnes âgées étrangères).

Depuis la mise en œuvre du projet NA-BE, l'intégration sociale et la diffusion des informations en lien avec le quotidien incombent aux partenaires régionaux. Pendant le PIC 2bis, il faudra donc mettre l'accent sur l'échange de bonnes pratiques. C'est à la fois une exigence du SEM et l'une des dimensions de la stratégie poursuivie par la DSSI dans ce domaine d'encouragement. Ces échanges tout au long du PIC 2bis permettront de définir et de planifier des mesures supplémentaires pour le PIC 3.

Quelles mesures ne seront pas reconduites dans le PIC 2bis et pour quelle(s) raison(s) ?

La mesure 49 est arrivée à son terme, à l'instar de toutes les mesures de la période « pré NA-BE ».

Quelles mesures relevant du domaine de l'intégration sociale seront reconduites dans le PIC 2bis (modifiées ou sous leur forme actuelle) ?

Les mesures 48 et 50 seront poursuivies.

De nouvelles mesures seront-elles prises dans le PIC 2bis ? Si oui, lesquelles ?

Le travail bénévole doit être renforcé. Il s'agira de réfléchir, pendant le PIC 2bis, à la meilleure approche pour y parvenir. Il faudra aussi trouver des moyens d'intégrer la population migrante âgée. En effet, ce

¹¹ Rahmencurriculum für die regionalen Partner im Bereich der Erstinformation und Alltagsorientierung (01.01.2020)

groupe cible n'a jusqu'à présent pas été réellement pris en compte dans les réflexions sur l'intégration sociale. Par ailleurs, un projet de promotion du sport doit être lancé – à savoir une formation de sensibilisation routière via les cours de conduite cycliste de Pro Velo, dans l'objectif de renforcer la sécurité sur le chemin du travail.

Mesures PIC adaptées

N°	Réalisations / résultats (<i>outcome</i>)	Valeurs de référence	Mise en œuvre prévue / mesures
34	Les personnes étrangères réussissent à gérer de manière autonome la plupart des situations du quotidien.	La DSSI pilote et finance, dans la mesure du possible en fonction des besoins et au moins jusqu'à la mise en œuvre du projet NA-BE, des programmes de gestion du quotidien pour personnes étrangères au début de leur processus d'intégration.	M 34.1 : Le programme-cadre est mis à jour continuellement et sa visibilité est assurée.
			M 34.2 : Le canton examine l'opportunité d'une offre de formation continue et d'échange entre bénévoles et évalue dans quelle mesure le programme-cadre pourrait être utilisé à cette fin.
		La DSSI favorise la diffusion d'informations d'accès facile en lien avec le quotidien, via un réseau d'interlocuteurs-clés et d'autres parties prenantes.	M 34.3 (anciennement 50) : Poursuite du réseau d'interlocuteurs-clés dans le cadre du dispositif de financement <i>Vivre ensemble</i> (voir M 34.1) et encouragement des échanges de bonnes pratiques entre communes qui en sont dotées ou souhaitent en mettre en place. Si besoin, des outils ad hoc sont mis à leur disposition.
			M 34.4 (nouveau numéro) : La DSSI soutient la promotion de la sécurité routière sur le chemin du travail (lien vers l'encouragement de l'employabilité).
			M 34.5 (nouveau numéro) : La DSSI soutient la diffusion d'informations en lien avec le quotidien et la promotion de l'autonomie, en particulier auprès de la population âgée.